



PRÉFET DE LA MANCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Lô, le mercredi 10 août 2022

Sécheresse : la préfecture alerte sur le risque sévère d'incendie dans la Manche

Les conditions météorologiques actuelles nous obligent à être particulièrement vigilants en matière de risque d'incendie. La sécheresse exceptionnelle observée dans la Manche, combinée aux fortes chaleurs et aux conditions de vent, placent le département en risque sévère sur le sud et une large partie du centre. Le risque devrait s'accroître sur la fin de semaine, du fait de l'état de sécheresse de la végétation.

Actuellement, les différents centres de secours du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) interviennent quotidiennement pour des incendies de végétation. Depuis le début du mois de juillet, les sapeurs-pompiers ont dû procéder à 223 interventions dans le département pour des départs de feux, qui ont conduit à 91 hectares de brûlés (répartis à parts égales entre des terres de culture et de broussailles).

Afin de limiter le risque d'incendie, le préfet de la Manche lance un appel à la plus grande vigilance et au respect des règles élémentaires de précaution :

- respecter l'interdiction de brûlage de végétaux en extérieur, y compris pour les activités d'élagage et forestières ;
- ne pas jeter de cigarettes dans les espaces extérieurs ou le long des voies de circulation ;
- ne pas allumer de feux (barbecue...) aux abords des forêts et espaces végétalisés ;
- lors du stationnement, privilégier les surfaces dures afin d'éviter les risques de mises à feu des herbes sèches par contact avec le pot d'échappement ;
- éviter le stockage de combustibles contre son habitation tels que du bois ou du fuel ;
- apporter en déchetterie les déchets verts produits ;
- ne pas effectuer de travaux pouvant être sources d'étincelles.

Recommandations particulières à l'intention des professionnels et des agriculteurs :

Les départs de feux sont principalement liés à des étincelles dues à un choc de la machine contre une pierre, un matériau ferreux ou à une accumulation de poussière sur les filtres ou pots d'échappement des machines.

Pour prévenir ces incendies et en réduire les conséquences, il est conseillé :

- d'éviter de procéder aux récoltes aux heures les plus chaudes ;

- de toujours avoir un téléphone portable pour prévenir les pompiers rapidement (18 ou 112) ;
- de toujours avoir des moyens d'extinction portatifs : à poudre pour le matériel agricole, et à eau pour les cultures ;
- d'effectuer un repérage sur la surface agricole pour éviter les chocs contre une pierre ou un matériau ferreux ;
- de s'assurer du bon état de fonctionnement des machines (absence de fuites, filtres nettoyés régulièrement...).

En tout état de cause, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) rappelle les consignes élémentaires en cas de départ de feu :

1. Appeler immédiatement les sapeurs-pompiers en composant le 18 ou le 112 avant de chercher à limiter la propagation.
2. Indiquer le plus précisément possible le lieu de l'incendie en précisant ce qui a pris feu, la dimension du feu, les risques de propagation, et les éléments particuliers (habitations, pinèdes, lignes électriques, etc), s'il y a un point d'eau à proximité ou un système d'irrigation.
3. En attendant l'arrivée des secours, éloigner du feu le matériel qui pourrait être détruit ou causer d'autres dommages (bouteilles de gaz, réserve de produit inflammable ou d'engrais).
4. Créer des coupe-feux en arrosant une zone pas encore concernée par l'incendie, cela permettra de stopper la propagation des flammes, ou creuser une tranchée. Ces actions ne permettront pas d'éteindre le feu, mais de le contenir.
5. Orienter les secours à leur arrivée. S'il y a plusieurs accès sur la parcelle, déléguer une personne qui pourra guider les sapeurs-pompiers depuis la route principale.

Cabinet du Préfet
Service départemental de la communication interministérielle
Anaïck DELLA MONICA – 02 33 75 46 47
Mél : pref-communication@manche.gouv.fr

Place de la Préfecture
BP 70522
50002 SAINT-LÔ Cedex